

COMITÉ DES PARTENAIRES DES MOBILITÉS

Depuis 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prescrit l'organisation d'une instance dénommée Comité des Partenaires pour chaque Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) comme Dinan Agglomération. L'objectif est de mettre en place un dialogue entre les employeurs, les habitants et les associations, autour des questions de transport et de mobilité.

Ce comité est consulté :

- Avant toute évolution majeure des solutions de mobilité en place sur le territoire,
- Sur les orientations de la politique tarifaire,
- Sur la qualité des services,
- Sur le document de planification de la collectivité relatif à la compétence mobilité,
- Sur l'instauration ou l'évolution du taux du Versement Mobilité (taxe pour le financement des mobilités auprès des organismes publics et privés de + de 11 salariés)

Retrouvez toutes les informations sur le Comité des Partenaires sur le site de Dinan Agglomération : www.dinan-agglomeration.fr

Formulaire de candidature

Civilité : Mme M.

Prénom :

Nom :

Tranche d'âge : 16-18 19-25 26-35 36-44 45-59 60-74 75 et +

Adresse mail :

Téléphone :

Commune de domiciliation :

Secteur d'activité (étudiant, profession libérale, agriculteur, salarié, retraité, etc) :

Atteste sur l'honneur :

- Avoir sa résidence principale sur le territoire de Dinan Agglomération
- Avoir + de 16 ans
- Ne pas être membre d'un organisme déjà présent au Comité des Partenaires (associations d'usagers et mobilités, chambres d'entreprises, représentant syndicats, Conseil de Développement)
- Ne pas être élu
- Ne pas être agent de Dinan Agglomération
- M'engager à participer aux réunions du Comité des Partenaires (1 à 2 fois/an) jusqu'en 2026, sans rémunération ni compensation financière.

Date et signature :

Merci de déposer votre bulletin de candidature dans la mairie de votre commune avant le 22 février 2023.

Un tirage au sort sera effectué parmi les candidatures afin de ne retenir que 2 représentants par secteur PLUiH (8 secteurs). Les membres non retenus seront classés par ordre du tirage et pourront constituer une liste de suppléants en cas de désistement.

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement effectué par Dinan Agglomération pour la finalité suivante : la gestion des candidatures au Comité des partenaires, l'organisation des séances du Comité des Partenaires, l'envoi d'invitations et de tout support présenté en Comité ainsi que des comptes-rendus des échanges. Après la validation de votre demande par la collectivité, les données sont conservées pendant une durée de 4 ans à compter du 3 Février 2023. Les données des candidats non retenus suites au tirage au sort seront conservés cette même durée et pourront être utilisées pour constituer une liste de suppléants. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité. Pour l'exercer, veuillez vous adresser à : Dinan Agglomération, 8 boulevard Simone Veil, CS 56 357, 22106 Dinan Cedex ou contact@dinan-agglomeration.fr.